

DELIBERATION RELATIVE au projet de révision des zones vulnérables

Réuni à Ploërmel le 29 juin 2026, le bureau de la chambre d'agriculture de région Bretagne, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

DELIBERANT conformément à l'article R211-77 du Code de l'Environnement

VU le projet de révision des zones vulnérables pour le bassin Loire Bretagne soumis à la consultation,

FAIT ETAT que l'amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne est reconnue par tous, de la sortie de 9 communes du centre du Finistère est une preuve indéniable de cette amélioration.

DEPLORE que malgré les analyses techniques avancées par nos services pendant la phase préalable de concertation, la proposition de classement soumise à consultation n'apporte aucune réponse sur les classements remis en question notamment en matière :

- De données non bancarisées et dont, il n'est pas possible de vérifier la valeur,
- De chroniques de données insuffisantes pour mesurer les tendances pour une majorité des masses d'eau superficielles,
- De compartimentation des masses d'eau souterraines,
- D'affectation suffisante de qualitomètres par masse d'eau souterraine

Et qu'à date les services de l'état n'aient produit aucune réponse

DENONCE une nouvelle fois :

- L'utilisation de critère eutrophisation (seuil 18 mg/l de nitrates) pour la prise en compte de la contribution des eaux superficielles aux phénomènes d'eutrophisation marine, ce qui revient à disposer de 2 critères pour classer une masse d'eau superficielle en zones vulnérables au titre de l'eutrophisation marine, balayant ainsi toutes les évolutions positives constatées en matière de qualité des eaux superficielles.
- La dégradation de la connaissance de l'état des masses d'eau. En effet, si un nombre significatif de qualitomètres reste conséquent pour cette 8e campagne, ces derniers ont globalement fait l'objet d'une pression de prélèvements moindre, en comparaison avec les qualitomètres du réseau historique « nitrates ». Cela implique que, pour 60% des qualitomètres, le percentile 90 n'a pu être calculé. A défaut, c'est la concentration maximale qui a été retenue pour une majorité de masses d'eau, impliquant mécaniquement un glissement vers des valeurs plus élevées. Cette manière d'opérer noircit la réalité, classant ainsi des masses d'eau sans appréciation pertinente des tendances, même sans tendance à la dégradation.
- L'insistance de s'accrocher à une méthode obsolète utilisée en Bretagne pour les eaux souterraines, basée sur l'analogie entre les Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux superficielles et les eaux souterraines, dans un secteur géologique qui ne présente pas de grandes nappes souterraines.
- La persistance de non prise en compte des données du BRGM permettant d'affiner la compartimentation des masses d'eau souterraine avec un découpage des masses d'eau souterraines à la fois plus juste du point de vue du fonctionnement hydrogéologique, et plus fin d'un point de vue géographique.
- Le classement de toute la surface communale alors qu'une petite portion de surface est concernée par la masse d'eau considérée.

S'INTERROGE sur la possibilité de sortir un jour du dispositif, considérant que les analyses faites sur des séries de données incomplètes la non-prise en compte de l'évolution de la connaissance occultent l'amélioration continue de la qualité des eaux (superficielles et souterraines), qui pourrait justifier, à terme, la sortie de certaines parties du territoire breton des zones vulnérables.

S'OPPOSE donc à ce projet de révision des zones vulnérables et **DONNE un AVIS DEFAVORABLE**.

Délibéré à Ploërmel, le 29 juin 2026

Laurent KERLIR

Président

